

Promouvoir une écologie positive**P3****Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau via le LIFE REVERS'eau****T104**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors de la session du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2024 relatives au budget de la Région et notamment son programme T104,
- VU** la décision d'exécution de la Commission (EU) 2021/173 du 12 février 2021 actant le remplacement de l'Agence EASME par l'Agence CINEA notifiée le 19 avril 2021,
- VU** la déclaration du SMBAA associé et de mandat du 1^{er} octobre 2024, conférant mandat à la Région pour signer l'accord de subvention avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA de la Commission de l'Union européenne dans le cadre du projet Life Revers'eau,
- VU** la déclaration du SMBVAR associé et de mandat du 15 juillet 2025, conférant mandat à la Région pour signer l'accord de subvention avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA de la Commission de l'Union européenne dans le cadre du projet Life Revers'eau,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** l'avenant n°1 à l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé avec CINEA le 20 juillet 2023 et ses annexes,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 193 956 € au SMBAA au titre des crédits LIFE et une subvention de 71 553 € au titre des crédits Région, sur un budget subventionnable de 743 862 € TTC, telles que présentées en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 174 190 € et une autorisation de programme correspondante d'un montant de 91 319 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe n°2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 189 633 € au SMBVAR au titre des crédits LIFE, sur un budget subventionnable de 686 908 € TTC, telle que présentée en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 39 783 € et une autorisation de programme correspondante d'un montant de 149 850 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexes n°3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs